

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant nomination du secrétaire général
de l'Union Benelux

M (2022) 17

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 19 du Traité instituant l'Union Benelux,

Considérant les discussions des Premiers ministres des trois pays du Benelux lors du Sommet Benelux tenu le 3 octobre 2016 à Schengen sur la nomination du nouveau Collège des Secrétaires généraux et du secrétaire général de l'Union Benelux,

Considérant que lors du Sommet Benelux tenu le 8 novembre 2017 à La Haye, les Premiers ministres des trois pays du Benelux, partant d'une rotation du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints après un mandat de trois ans, ont trouvé un accord sur une déclaration commune visant à clarifier l'interprétation de l'article 19, alinéa 3, du Traité susmentionné, qui a été signée le 10 décembre 2018 par les membres du Comité de Ministres Benelux des trois pays du Benelux,

Considérant la proposition de nommer, dans le cadre du tour de rôle ainsi établi, l'actuel membre néerlandais du Collège des Secrétaires généraux dans la fonction de secrétaire général de l'Union Benelux, jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que cette nomination implique qu'il soit mis fin à son mandat en tant que secrétaire général adjoint de l'Union Benelux,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur Frans Weekers, de nationalité néerlandaise, est nommé secrétaire général de l'Union Benelux.

Article 2

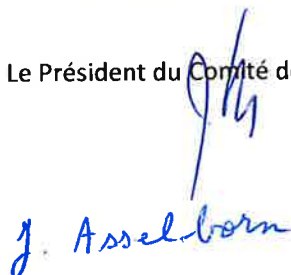
La décision M (2020) 1 du Comité de Ministres Benelux portant nomination d'un secrétaire général adjoint de l'Union Benelux est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Fait à *Bruxelles*, le *14 novembre 2022*

Le Président du Comité de Ministres,



J. Asselborn

